

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois

Séance du 21 mai 2021

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	14	2	16

Convocation en date du
11/05/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un mai, à seize heures, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion « la Légion d'Honneur » à la mairie de Soissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 11/05/2021, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Présents : CREMONT Alain, ENGRAND Olivier, BONNAUD Dominique, BERSON Jean-Pascal, MONTESQUIOU Alexandre de, MUZART Hervé, ROUTIER Thierry, PLATRIER Ginette, DESUMEUR Alex, REBEROT Nicolas, LE FRERE Céline, Pascal TORDEUX, Marina CARETTE, Yveline DELVAL

Procuration : BATTEFORT Arnaud suppléé par LAINE Marie-Claude, DAVALAN Gilles suppléé par GILLES Thierry,

Excusés : Jean-Luc NICOLAS, Patrick DUFOUR, François RAMPENBERG, PELLETIER Séverine, BRIFFAUT Franck, MONTARON Philippe, DEULCEUX Christian, BOMBART Marcel, LALYS Loïc,

M Jean-Pascal BERSON a été élu secrétaire de séance.

Objet : Avis du PETR sur le PLH de la communauté de communes de Retz-en-Valois

Délibération n° 14 – 2021

Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH de la CCRV est transmis pour avis au PETR du Soissonnais et du Valois en tant qu'établissement en charge de l'élaboration du SCoT.

Considérant la présentation du projet de PLH faite par la CCRV à la Conférence Intercommunale des maires le 19 février 2021,

Considérant que le projet de PLH est soumis pour avis au vote du comité syndical du PETR en tant qu'établissement en charge de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), que faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, l'avis est réputé favorable,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-2 et R302-9, portant sur la procédure de validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté,

Vu la délibération n° 11/21 du 26 mars 2021 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) arrêtant le projet de PLH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE COMITE SYNDICAL du Soissonnais et du Valois

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLH 2022-2027 de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations



Le Président

Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 03...1 06...1 2021

Transmission le 03.106...1 2021

Certifié exécutoire le 03.1 06...1 2021

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

03 JUIN 2021